

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-117

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la réparation de conduites, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, au 493 rue Pierre et Marie Curie,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la réparation de conduites, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, 493 rue Pierre et Marie Curie, **du 14 au 28 juin 2024**, le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de chantier. La circulation s'effectuera par demi-chaussée, avec piquets mobiles. Un passage libre de 4 m devra être maintenu pour permettre le passage des véhicules de secours. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. Les fouilles devront être refermées et protégées par plaques. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 31 mai 2024

  
DE Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le